

Conditions générales de vente



AGIR se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur simple demande par mail et/ou remis au client dès modification lors d'une convention en-cours d'exécution. Date de MAJ : 15/07/24

1. PRÉSENTATION

AGIR est un cabinet de conseil et un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 61, rue Garibaldi - 69006 LYON. AGIR réalise des études et du conseil opérationnel aux entreprises. En parallèle de cette activité AGIR développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations en présentiel. (L'ensemble des prestations AGIR étant ci-après dénommée "l'offre de services AGIR" ou "l'offre de services").

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services AGIR relatives à des commandes passées auprès d'AGIR par tout client professionnel (ci-après "le Client").

Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière i.e sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'AGIR, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'AGIR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renoncement à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'AGIR, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. FORMATIONS

Toutes les informations nécessaires sur le déroulement des formations et les règles du jeu qui régissent leur bon fonctionnement, sont inscrites dans les conventions et livrets de formation et dans le règlement intérieur qui doivent être signés.

4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

4.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation un contrat ou convention de formation est établie selon les articles L. 6353 - 1 et L. 6353 - 2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. Le Client s'engage à signer les documents avant le début de l'action de formation individuel ou collectif. Les formations intra-entreprises sont accessibles en fonction de la demande client et des disponibilités de l'OF AGIR. En règle générale, la première date permettant d'enclencher l'action de formation se fait dans le trimestre à venir. Dans tous les cas, les dates sont déterminées collégialement entre le Client et l'OF et figurent dans la convention de formation. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

4.2 Règlement par un OPCA ou OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; de l'indiquer explicitement sur sa convention de formation ; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné. Dans le cas où le prix de la Formation est pris en charge par des organismes financeurs type OPCA, le Client devra avancer les sommes. Aucune subrogation ne sera admise. Le Client fera son affaire de la constitution de son dossier auprès de l'OPCO auquel il est rattaché. Ainsi les modalités de paiement seront déterminées en fonction. Le Client devra faire l'avance des fonds et sera remboursé par l'OPCO. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où le financement serait refusé au Client.

4.3 Annulation des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre AGIR et le Client et sont bloquées de façon ferme sauf arrangement convenant aux deux parties. En cas d'annulation, toujours communiquée par écrit, tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

AGIR offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit. Toutefois, dans ces deux derniers cas, si AGIR organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session. AGIR se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES AGIR

5.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par AGIR sont valables (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande, contrat, convention ou devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par AGIR d'un de ces documents, précédemment cités, signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande, contrat, convention ou devis. La signature de l'un de ces documents et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par AGIR à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client. La modification des présentes CGV sera systématiquement portée à la connaissance du Client par courriel ou lettre postale pour lui fournir un exemplaire mis à jour.

6.2. Facturation – Règlement

6.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant (s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, tableau de bord interactif, visualiseur, etc.), de frais de bouche, peuvent être facturés en sus ou faire l'objet d'un forfait pour l'ensemble de la durée de l'intervention ou de l'action de formation. Ces frais seront négociés à l'initiative du cabinet AGIR en concertation avec le Client et doit faire l'objet d'un accord écrit et signé par les deux parties. Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations. Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus.

6.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture pour chaque session de formation terminée.
- le règlement sera effectué par virement bancaire (un RIB sera transmis au Client à cet effet) ;
- Pour toute prestation dépassant les 9 000€, un acompte de 30% du montant total de l'action de formation sera demandé au client, à date de signature de la convention de formation ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, AGIR pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. AGIR aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à AGIR. Conformément à l'article L. 441 - 6 et 441-5 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Dans le cas où un Client passerait une commande à AGIR, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), AGIR pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

6.3. Limitations de responsabilité d'AGIR

La responsabilité d'AGIR ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, ou toute cause étrangère à AGIR. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du cabinet AGIR est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité d'AGIR est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité d'AGIR ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6.4. Force majeure

AGIR ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à AGIR, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'AGIR.

6.5. Propriété intellectuelle

AGIR est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des services et de formation qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par AGIR pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'AGIR. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès et formalisé d'AGIR. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122 - 4 et L. 335 - 2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations et de conseils sont pris en compte. En tout état de cause, AGIR demeure propriétaire de ses outils, logiciels, méthodes et savoir-faire, tracés développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client. Le règlement intérieur remis au Client avant le début d'une action de formation précise et conforte ces points.

6.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par AGIR au Client. AGIR s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client.

6.7. Communication

Le Client accepte d'être cité par AGIR comme client de ses offres de services, aux frais d'AGIR, sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.5. AGIR peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, documents commerciaux, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.8. Protection des données personnelles, informatique et libertés

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par AGIR aux fins de réalisation et de suivi de la formation - le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs, des éléments issus du bilan social, etc. sont des données de ce type ;
- conformément à la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978, mise à jour par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande de ce type peut être adressée par courriel ou courrier à AGIR. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. AGIR conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation ou à la prestation de conseil.

6.9. Droit applicable - Attribution de compétences

Le fait pour AGIR de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renoncement à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et AGIR, à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort exclusif du tribunal de commerce de Lyon, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société AGIR qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Signature du Client :